

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sophie DEMAREST, François-Damien GROS (pouvoir à Christopher HAUBRUGE), Nelly GUICHARD

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Achat parcelles ;
- Affouage sur pied – campagne 2024-2025 ;
- Informations diverses.

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

2. Achat parcelles

Mme MARECHAL Suzanne, en lien avec les indivisaires, propose à la commune de lui vendre les parcelles C 742 d'une contenance de 33 m², C 752 d'une contenance de 22 m², et C 744 d'une contenance de 9 m², sises à Vincelles « Au village » 39190 VAL-SONNETTE.

Ces parcelles jouxtent une parcelle communale, cadastrée C 240, sur laquelle un bâtiment locatif est situé (au 12 rue des Vignes), sur sa partie Est.

L'achat de ces petites parcelles permettrait d'étendre la partie jardin du bâtiment locatif.

Les trois parcelles sont situées en secteur UA du PLU de Vincelles.

Considérant que le prix étant inférieur à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Au vu de la situation des parcelles en secteur UA, et après négociation, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les trois parcelles C742, C752 et C744 (surface totale de 64 m²) au prix de 25€/m², soit au montant de 1600 € ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets des présentes.

Pour : unanimité

3. Affouage sur pied – campagne 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Val-Sonnette d'une surface de 96,12 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
 - cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/10/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
 - L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
 - La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant l'avis de la commission extra-municipale affouage formulé lors de sa réunion du 05/07/2024 ;
Considérant la délibération n° 2023-42 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024 en date du 12 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESTINE** les produits (petit-bois) des parcelles 6_p et 6_r d'une surface de 3.88 ha à l'affouage sur pied ;
- ARRETE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- DESIGNE** comme garants : M. BONNIER Jacques et M. MOUCOT Jean-Yves
- ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à 530.00€ ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 106€/affouagiste ;
- FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rattachent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Pour : unanimité

4. Informations diverses

- Date prochaine commission sociale, animation, culture, jeunesse et aînés : mercredi 9 octobre à 18h ;
 - Journal municipal et rédaction des articles : madame la maire demande à ce que les articles soient écrits au fur et à mesure des travaux, manifestations afin de gagner du temps lors de l'élaboration du journal municipal qui est très chronophage ;
 - Modification simplifiée du PLU : le conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2024 afin de fixer les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Vincelles.
Les modalités seront les suivantes :
 - ⇒ Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en mairie et à la CCPJ aux jours et heures habituels ;
 - ⇒ Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés ;
 - ⇒ Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la mairie et de la CCPJ ;
 - ⇒ Mise à disposition de l'adresse mél suivante : developpement.economique@ccporteducjura.fr pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.
- La mise à disposition du public se fera du 12 novembre au 12 décembre 2024.
- ⇒ Les élus municipaux sont sollicités afin de nettoyer le grenier de la mairie annexe de Grusse, de faire le tri des livres qui y sont entreposés afin d'alimenter les deux futures boîtes à livre qui seront installées à Vercia et à Grusse. Tout ce qui ne sera pas sélectionné sera ensuite enlevé par OASIS. Nous pourrions ensuite procéder au traitement de la charpente. Le rendez-vous est fixé au samedi 2 novembre de 10h à 12h.
 - ⇒ Mme la maire rappelle la réunion de travail des deux conseils municipaux de Sainte Agnès et Val-Sonnette le 2 octobre à 20h sur la faisabilité d'une nouvelle commune nouvelle.

La séance est levée à 21 h 30 minutes.